



## PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 /.....2,90...../DEAL/SIST/ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société IBS transmise par mail par la dite société le 26 septembre 2018 pour faire circuler des camions pour permettre le déchargement du ciment et la livraison du dépôt de la société à KANGANI le dimanche 30 septembre 2018 ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

### ARRETE

#### Article 1 – Dérogation accordée:

Afin de pouvoir permettre le déchargement du ciment au Port de Longoni pour le livrer au dépôt de la société à KANGANI, la société **IBS** est exceptionnellement autorisée à faire circuler les véhicules et remorques dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant **le dimanche 30 septembre 2018 de 7 heures à 18 heures.**

#### Les numéros d'immatriculation des Camions et remorques autorisés :

ET 366 BS	ET 635 BS	AB 345 GE	CQ 876 BA
CG 767 TN	REMORQUE AA 474 YG		
EE 288 DB	REMORQUE AA 425 YG		

Validité de la dérogation : le dimanche 30 septembre 2018 de 7 heures à 18 heures.

Trajet autorisé : Kangani – Port de Longoni - Kangani

Nature du transport : ciment

#### Article 2 – Exécution :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à madame LASNIER Laurence de la société IBS, pour être présenté à toute réquisition.



Fait à Mamoudzou, le 27/09/18

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du SIST

Valéry MAUDUIT